



Formesetcouleurs33@gmail.com

Formesetcouleurs.jimdofree.com

52, avenue des Colonies
33510- Andernos

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

L'association organise des ateliers, des animations et des évènements culturels permettant l'enseignement, la pratique, la diffusion et la promotion des activités artistiques, ainsi que des conférences relatives à l'histoire de l'art et des lieux historiques

ARTICLE 2 : COMPOSITION ET ROLES

Le Bureau

Présidence :

Le Président supervise les dépenses, dirige tous les travaux du Bureau et signe tous les documents et lettres engageant la responsabilité morale et financière de l'association. Il représente officiellement l'association dans ses rapports avec les pouvoirs publics, en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le Président peut déléguer une partie de ses responsabilités ou attributions à un ou plusieurs membres du Bureau, voire à un membre de l'association, sauf en ce qui concerne l'ordonnance des dépenses.

Le Président en tant que représentant de l'association doit jouir du plein exercice de ses droits civiques.

Il peut être aidé par un Vice Président.

Secrétariat :

Le Secrétaire rédige les convocations, les procès verbaux des séances. Il est chargé des expéditions du courrier, de la diffusion (postale ou internet) des documents destinés aux adhérents, de la tenue des fichiers et de la conservation des archives.

Il gère la communication de l'association en concertation avec le Président.

Il est aidé d'un ou plusieurs Secrétaires Adjointes.

Finances :

Le Trésorier est chargé de la gestion courante de l'association et de son patrimoine. Il effectue tous les encaissements et les paiements, tient la comptabilité des opérations qu'il effectue et rend compte au CA et à l'AG.

Le Trésorier tient à jour le fichier des adhérents et les adresses mail.

Il est aidé d'un Trésorier Adjoint.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADHESION A L'ASSOCIATION

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant en est fixé chaque année lors de l'AG sur proposition du CA.

Le versement de la cotisation doit être joint au formulaire d'adhésion et établi par chèque à l'ordre de FORMES ET COULEURS.

Pour être prioritaire pour la saison suivante, les adhérents adressent leur bulletin d'adhésion et leur cotisation au plus tard le 30 juin de l'exercice en cours. Les adhésions reçues après cette date seront acceptées dans la limite des places disponibles fixées pour chaque atelier par les professeurs et Responsables d'Atelier, au-delà une liste d'attente sera constituée.

Le montant de la cotisation pour une adhésion intervenant après le 1 mars est réduit de moitié pour la saison en cours.

Les bulletins d'adhésion sont disponibles sur le site internet de l'association (Formesetcouleurs.jimdofree.com) et dans la bannette du Bureau située dans la salle peinture de l'atelier.

Une fois remplis, les bulletins d'adhésion et le chèque de cotisation à l'ordre de « Formes et Couleurs » sont transmis :

- Soit par courrier à l'adresse de l'association (52, avenue des Colonies - 33510- Andernos)
- Soit remis aux professeurs ou responsables d'atelier qui les déposeront dans la bannette du Bureau.

A défaut de règlement, la personne ne pourra plus bénéficier des prestations de l'association.

Tous les responsables d'atelier (professeurs et animateurs bénévoles) s'assureront de l'exécution de cette clause.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'association souscrit auprès d'une compagnie d'assurances tous les contrats nécessaires à l'exercice de ses activités et à la protection de ses biens et de ses adhérents.

ARTICLE 5 : DROITS ET DEVOIRS

Les membres de l'association peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposées dans la limite du nombre de places disponibles fixé pour chaque atelier par les responsables des ateliers en concertation avec le CA, ce nombre de place sera fixé au plus tard le 31 mai.

Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel mis à disposition par l'association. Ils s'engagent à respecter le caractère laïc et apolitique de l'association.

Chaque professeur et responsable d'atelier s'engage à veiller au respect de ses collègues ainsi qu'à celui des bénévoles.

Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'association pourra faire l'objet d'une procédure d'exclusion.

ARTICLE 6 : PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Avertissement :

Les membres de l'association sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur ainsi que les consignes de sécurité à l'intérieur des locaux mis à disposition.

A défaut, le Bureau ou le CA peut émettre un avertissement à l'encontre des membres ne respectant pas les règles établies et dont l'attitude porte préjudice à l'association.

Sans amélioration du comportement, une procédure d'exclusion peut être envisagée.

Exclusion :

Conformément aux statuts, un membre de l'association peut être exclu pour les motifs suivants (liste non limitative) :

- Non paiement de la cotisation annuelle
- Détérioration de matériel
- Comportement dangereux et/ou irrespectueux
- Comportement non conforme à l'éthique et aux valeurs de l'association
- Propos désobligeants envers d'autres membres de l'association
- Non respects des statuts et du règlement intérieur

L'exclusion est prononcée par le Bureau, le CA ou l'AG, après audition du membre concerné.

Ce dernier sera informé par lettre recommandée avec AR 15 jours avant la prise de décision effective.

ARTICLE 7 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

- Démission
- Décès
- Exclusion

Aucune restitution de cotisation ne pourra être réclamée.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES LOCAUX

Le Bureau est seul habilité à établir le planning d'occupation des ateliers
Les activités se déroulent sous la responsabilité d'animateurs bénévoles et de professeurs.

Chaque adhérent apporte son matériel et les consommables nécessaires à la pratique de son activité.

Les membres de l'association s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'association.

Ils s'engagent en outre à maintenir les locaux et les équipements en bon état et à s'assurer de leur propreté avant leur départ.

ARTICLE 9 : TARIFS ET PAIEMENT DES COURS

Les membres de l'association peuvent participer à toutes les activités proposées dans la limite des places disponibles (cf. articles 3 et 5).

Les tarifs des cours et leurs modalités de versement sont fixés par les professeurs et réglés directement à ces derniers indépendamment de la cotisation annuelle réglée à part à FORMES ET COULEURS.

Les intervenants rémunérés peuvent participer à des ateliers sans être membres de l'association et sans avoir à acquitter la cotisation.

ARTICLE 9 : EXPOSITIONS

Le Bureau détermine chaque année avec les services municipaux du planning des expositions de ses divers ateliers.

Le CA peut organiser d'autres manifestations événementielles.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Les informations relatives à la vie de l'association sont communiquées par mail aux adhérents.

Certaines informations sont également postées sur le site internet de l'association et affichées sur un tableau d'affichage installé dans les deux salles de l'atelier. Il s'agit en particulier des statuts, du règlement intérieur, des consignes pour les expositions à la maison Louis David et du planning d'occupation des salles.

Fait le 19/11/2023

Le Président



La Secrétaire

